

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 août 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet, par intérim
Me Nathalie Bohémier, secrétaire par intérim

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

CE-2019-897-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-898-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

MM. MARC-ANDRÉ PLANTE ET ALAIN DE CHOINIÈRE QUITTENT LA RÉUNION. M. RÉAL LECLERC PRÉSIDE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF.

CE-2019-899-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 JUILLET 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 juillet 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-900-DEC CONTRAT / CHEF DE CABINET / ALAIN DE CHOINIÈRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-737-DEC, adoptée le 19 juin 2019, nommant M. Alain de Choinière chef de cabinet par intérim suite au départ de M. Nicolas Dufour;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les conditions de travail de M. Alain de Choinière ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de M. Alain de Choinière, chef de cabinet, selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, à compter du 20 juin 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Alain de Choinière, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le montant total à être versé au cabinet du maire soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi, incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352)

Que copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

MM. MARC-ANDRÉ PLANTE ET ALAIN DE CHOINIÈRE RÉINTÈGRENT LA RÉUNION.

**CE-2019-901-DEC PRÉVISION DES DÉPENSES / FCM 9 AU 13
SEPTEMBRE 2019 / M. YAN MAISONNEUVE**

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve représente la Ville de Terrebonne et le conseil municipal au sein de la Fédération canadienne des municipalités et qu'il est membre, entre autres, du comité permanent à propos des questions environnementales et du développement durable, du réseau des municipalités francophones de la FCM, du caucus régional du Québec et du comité permanent des relations internationales ;

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve est convoqué du 9 au 13 septembre 2019 aux réunions des différents comités de la FCM qui se tiendront à Waterloo en Ontario ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Yan Maisonneuve à participer aux différentes rencontres de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendront à Waterloo en Ontario du 9 au 13 septembre 2019. Que les frais afférents au congrès soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2019-902-DEC APPUI / RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE
LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du «Réseau des Femmes Élues de Lanaudière» est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'il reconnaît l'expertise du «Réseau des Femmes Élues de Lanaudière» ;

Il est unanimement résolu que la Ville de Terrebonne appuie le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière et autorise le versement d'une contribution financière de cent dollars (100\$), reconnaissant ainsi l'importance que la Ville accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux et que la Ville de Terrebonne s'engage à soutenir les efforts du Réseau pour l'atteinte de ses objectifs.

CE-2019-903-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 12 juin 2019 ;
- b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 19 juin 2019 ;
- c) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 21 juin 2019 ;
- d) commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 13 août 2019.

CE-2019-904-REC APPUI DE LA MRC LES MOULINS / DÉVELOPPEMENT DES PLACES EN SERVICES DE GARDE À TERREBONNE ET MASCOUCHE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille du Québec autorisait en 2013 le déploiement de nouvelles places en Centres de la petite enfance (CPE) sur le territoire de la MRC Les Moulins, permettant ainsi l'augmentation de la capacité de plusieurs installations sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la concrétisation de ces projets a été reportée entre 2018 et 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille préconise l'ajout de nouvelles installations dans des espaces locatifs avant de permettre l'acquisition d'un terrain pour accueillir un nouveau service de garde en installation;

ATTENDU QUE les règles de financement limitent la possibilité de développer ces nouveaux projets, notamment en raison de la valeur locative des espaces commerciaux disponibles en fonction des seuils minimaux de superficie à respecter;

ATTENDU QUE le ministère n'a toujours pas reconnu le coût moyen au pied carré dans la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE le ministre de la Famille a annoncé, le 22 février 2019, qu'il visait à accélérer le développement de places pour les services de garde offerts au Québec en fonction des besoins réels;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, selon les projections, continuera de connaître une forte croissance démographique au cours des prochaines années, de sorte que les enfants âgés entre 0 à 5 ans seront en augmentation sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est favorable au développement de CPE puisque ceux-ci possèdent une expertise reconnue et qu'ils contribuent à la qualité de vie des jeunes familles;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-06-12/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander au ministère de la Famille :

- De maintenir les nouvelles places octroyées aux Centres de la petite enfance (CPE) prévues au plan de développement 2013 et reportées pour la période de 2018 à 2020;
- D'appuyer le déploiement de ces nouvelles places par les CPE afin de répondre aux besoins des familles de Terrebonne;
- D'inviter le ministère de la Famille à réévaluer les seuils d'allocation afin de tenir compte de la valeur du marché locatif sur le territoire de la Ville de Terrebonne ainsi que du prix des terrains pour permettre l'implantation de nouvelles installations de CPE.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, au ministre de l'Économie et de l'Innovation et député de Terrebonne, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée de Les Plaines, Mme Lucie Lecours, au député de Masson, M. Mathieu Lemay, au député de l'Assomption et premier ministre du Québec, M. François Legault, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la MRC Les Moulins ainsi qu'aux autres MRC de la région de Lanaudière.

**CE-2019-905-DEC CRÉATION / COMITÉ D'ÉVALUATION / PLAINTES
D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QUE la procédure prévoit, dans le cadre du traitement d'une plainte relative à l'attribution de contrat municipal, que le responsable désigné peut s'adjoindre les services d'autres ressources ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 215-05-2019 adoptant la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré mise en application depuis le 25 mai 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité d'évaluation des plaintes lorsque jugées recevables ;

ATTENDU QUE la recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines numéro CADM-2019-05-15/01 recommandait la présence du chef de la division de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances à ce comité ;

ATTENDU QU'il est convenu de modifier la recommandation de la commission du 15 mai 2019 portant sur la composition du comité d'évaluation des plaintes relatives à l'attribution des contrats municipaux afin de remplacer le chef de division de l'approvisionnement par un représentant à être désigné par la direction requérante ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/06 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, de créer un comité ayant pour mandat d'évaluer les plaintes lorsque jugées recevables par le directeur du greffe et affaires juridiques.

Que ce comité soit composé de :

- Directeur du greffe et affaires juridiques ou son représentant;
- Représentant de la direction requérante ;
- Conseiller à la Direction générale.

**CE-2019-906-DEC GROUPE MATHIEU / PROJET AGNÈS-MARTIN /
ABROGATION DE LA RÉOLUTION DU COMITÉ
EXÉCUTIF CE-2018-1183-DEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-709-DEC, adoptée le 14 juin 2017, mandatant le CCDM à travailler avec le promoteur Groupe Mathieu inc. à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le prolongement de la rue Agnès-Martin;

ATTENDU QUE le concept Ville-promoteur propose de joindre les deux (2) sections de la rue Agnès-Martin;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-321-DEC, adoptée le 28 mars 2018, acceptant, notamment, que soit analysé le principe de fermer la rue Clarence-Gagnon;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-656-DEC, adoptée le 6 juin 2018, acceptant, sous plusieurs conditions, le projet déposé par Groupe Mathieu inc. ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1183-DEC autorisant la fermeture de l'emprise de la rue Clarence-Gagnon par la Ville de Terrebonne et la cession à la société « Les Constructions Groupe Mathieu inc. » ;

ATTENDU QUE les infrastructures présentes dans la rue Clarence-Gagnon doivent être conservées;

ATTENDU QUE leur déplacement en bordure de la limite de propriété permettrait la subdivision de la rue Clarence-Gagnon en deux (2) lots distincts pour la construction de deux (2) résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE la topographie des lieux fait en sorte qu'une station de pompage serait nécessaire pour le drainage des résidences;

ATTENDU QUE le coût de déplacement des infrastructures est très élevé en fonction de la valeur marchande du terrain constructible;

ATTENDU QU'il n'y a aucune rentabilité, selon une analyse du service de développement économique, ni pour la Ville ni pour le promoteur, à fermer la rue Clarence-Gagnon;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-06-21/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1183-DEC autorisant la fermeture de l'emprise de la rue Clarence-Gagnon et la cession à la société Les Constructions Groupe Mathieu inc., et ce, selon plusieurs conditions soit et est abrogée.

QUE les infrastructures actuellement présentes dans la rue Clarence-Gagnon ne soient pas déplacées en bordure de la limite de propriété.

QUE la Ville de Terrebonne ne donne pas suite au projet de construction de deux (2) résidences unifamiliales isolées sur la rue Clarence-Gagnon dans le cadre du projet Agnès-Martin.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la société Les Constructions Groupe Mathieu inc.

**CE-2019-907-REC POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT /
CONCORDANCE / RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

ATTENDU l'adoption prochaine du Règlement sur la gestion contractuelle (règlement 734) ;

ATTENDU la présentation du projet de politique d'approvisionnement dans le cadre de la réunion de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines tenue le 13 août 2019 ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-08-13/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption de la « Politique d'approvisionnement » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-908-DEC PROJET / MODIFICATION / RÈGLEMENT 717-1 /
DÉLÉGATION DE POUVOIR**

ATTENDU l'adoption prochaine du Règlement sur la gestion contractuelle (règlement 734) ;

ATTENDU l'adoption prochaine de la nouvelle « Politique d'approvisionnement »;

ATTENDU la présentation des modifications rendues nécessaires au Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires remplaçant le règlement numéro 717 (règlement 717-1) ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-08-13/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un règlement amendant le Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires afin de modifier la limite maximale de dépenses permises par transaction pour certains cadres (règlement 717-1-1).

**CE-2019-909-DEC TOURNAGE / FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE
TERREBONNE / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS /
VIDÉO BILAN / 10 ET 11 AOÛT 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de vue aérienne à l'aide d'un drone pendant le Festival Vins et Histoire de Terrebonne qui a eu lieu sur l'Île-des-Moulins les 10 et 11 août 2019 ;

ATTENDU QUE le tournage a eu lieu et que tout a été fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 2 août 2019, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage de vue aérienne à l'aide d'un drone pendant le Festival Vins et Histoire de Terrebonne dont le tournage a eu lieu les 10 et 11 août 2019.

Qu'aucuns frais ne soient facturés au requérant, conformément au règlement 723, car il s'agit d'un organisme sans but lucratif, mais que tous les frais reliés directement ou indirectement à ce tournage soient facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

**CE-2019-910-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DÉGÂT
D'EAU / 394-400, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait les 24 et 25 juillet 2019 trois (3) requêtes introductives d'instance pour dommages causés à l'immeuble et aux biens situés aux adresses 394 à 400, rue Saint-Jean-Baptiste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

ATTENDU QUE les demandes introductives d'instance ont été transmises à la firme Deveau Avocats (Me Denis Bouchard) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 31 juillet 2019, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties pour les trois (3) dossiers (700-22-041229-195, 700-22-041241-190 et 700-22-041237-198) relativement aux dégâts d'eau survenus aux adresses 394 à 400, rue Saint-Jean-Baptiste.

**CE-2019-911-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / 16^e NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE le conseil mandatait la société Deveau Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641;

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 16^e note d'honoraires au montant de 128 697,04\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2019;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 juillet 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 02309 émise par la firme Trivium Avocats en date du 28 juin 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 111 934,80\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0250 émis par l'assistant-trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-912-REC ENTENTE DE REGROUPEMENT / OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD ET OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de L'Assomption et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud vont demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de L'Assomption, Charlemagne, Repentigny, Mascouche et Terrebonne un projet d'entente de regroupement des deux (2) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU l'entente de regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de L'Assomption et de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion, et ce, après étude du projet de l'entente du regroupement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de L'Assomption et de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que M. Éric Fortin et Mmes Brigitte Villeneuve et Nathalie Bellavance, conseillers municipaux, soient et sont nommés pour siéger au conseil d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière.

**CE-2019-913-REC RÈGLEMENT NUMÉRO 717-1-1 / RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE
POUVOIRS ET DE SUIVI ET CONTRÔLE
BUDGÉTAIRES / MODIFICATION DE LA LIMITE
MAXIMALE DE DÉPENSES PERMISES PAR
TRANSACTION POUR CERTAINS CADRES**

ATTENDU la recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines numéro CADM-2019-08-13/02;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la limite maximale de dépenses permises par transaction pour certains cadres, le tout tel que montré au tableau suivant :

Fonctions cadres	Limite maximale proposée 717-1-1	Catégories contrats
Directeur général, directeur général adjoint, trésorier	50 000\$	Contrats d'approvisionnement de biens ou services autres que professionnels
Directeur général, directeur général adjoint, trésorier	75 000\$	Contrats de services professionnels
Directeur général, directeur général adjoint, trésorier	Seuil monétaire prévu pour les contrats faisant l'objet d'un appel d'offres public	Contrats de travaux de construction
Directeur	24 999,99\$	Toutes catégories

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 717-1-1, lequel modifie la limite maximale de dépenses permises par transaction pour certains cadres, le projet de règlement 717-1-1 étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2019-914-DEC ABROGATION / RÉOLUTION CE-2019-876-DEC / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ADDITIONNELLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-876-DEC, adoptée le 17 juillet 2019, autorisant l'appel de la décision rendue le 9 juillet 2019 dans le dossier *Ville de Terrebonne c. Tribunal administratif du Québec*, portant le numéro 700-17-015970-196 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'entend plus porter la décision en appel ;

Il est unanimement résolu que la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-876-DEC, adoptée le 17 juillet 2019, soit et est abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la firme Trivium avocats.

CE-2019-915-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 707-2 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 707 ET 707-1 / ACQUISITION DE LA SUITE DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE AFIN DE PORTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 2 955 000\$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 14 mai 2018, le règlement d'emprunt numéro 707 décrétant l'acquisition d'un logiciel financier et pour en payer le coût décrétant un emprunt au montant de 1 486 800\$;

ATTENDU QU'il y a eu lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 2 955 000\$ pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la durée initialement prévue des effectifs temporaires est prolongée d'environ un (1) an pour assurer un accompagnement des effectifs réguliers, et il a été nécessaire d'embaucher un professionnel supplémentaire en gestion de projet T.I. dédié à ce projet d'implantation (pour une durée de 2 ans);

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la banque d'heures de services professionnels en accompagnement et en développement en raison des facteurs susmentionnés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 6 août 2019, et de la Direction des technologies de l'information, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement d'emprunt numéro 707-2 afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 2 955 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à huit (8) ans.

**CE-2019-916-REC MODIFICATION / GRILLE D'ÉVALUATION / SA19-5001
– SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEURS
EXTERNES POUR LES EXERCICES 2019-2023**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille d'évaluation distincte dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'auditeurs externes pour les exercices 2019-2023, tel que celle utilisée dans l'appel d'offres précédent SA16-5001, afin de refléter la nature du mandat et l'importance des personnes clés proposées au mandat à titre d'associé, de directeur et de responsable ;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de bien évaluer leur compréhension du mandat, que les personnes clés proposées puissent exprimer leur vision par une courte présentation vidéo à l'intention des membres du comité d'évaluation des soumissions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 7 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'auditeurs externes pour les exercices 2019-2023 selon les critères et pointages suivants :

1. Qualification et expérience du soumissionnaire	30
2. Qualification et expérience de l'associé responsable	15
3. Qualification et expérience du directeur responsable de la planification et du déroulement des activités d'audit externe	10
4. Qualification et expérience du responsable du dossier	10
5. Qualification, expérience des autres membres du personnel professionnel et technique et capacité de relève	10
6. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
7. Compréhension du mandat via production d'un support vidéo	15
Sous-total de la pondération technique	100

**CE-2019-917-REC MODIFICATION / GRILLE D'ÉVALUATION / SA19-5002
– SERVICES PROFESSIONNELS ACTUARIELS POUR
LES RÉGIMES DE RETRAITE À DES FINS
COMPTABLES POUR LES EXERCICES 2019-2021**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille d'évaluation distincte dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels actuariels pour les régimes de retraite à des fins comptables pour les exercices 2019-2021, tel que celle utilisée dans l'appel d'offres précédent SA16-5004, afin de refléter la nature du mandat et l'importance des personnes clés proposées au mandat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 7 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels actuariels pour les régimes de retraite à des fins comptables pour les exercices 2019-2021 selon les critères et pointages suivants :

1. Compréhension du mandat	10
2. Qualification et expérience de la firme	25
3. Approche et méthodologie	15
4. Qualification et expérience de l'associé	15
5. Qualification et expérience de l'équipe proposée	20
6. Plan de travail et échéancier	15
Sous-total de la pondération technique	100

**CE-2019-918-REC MODIFICATION / GRILLE D'ÉVALUATION / SA19-5003
– SERVICES PROFESSIONNELS ACTUARIELS
(AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS) À DES
FINS COMPTABLES POUR LES EXERCICES 2019-2021**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille d'évaluation distincte dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels actuariels (autres avantages sociaux futurs) à des fins comptables pour la Ville de Terrebonne 2019-2021, tel que celle utilisée dans l'appel d'offres précédent SA16-5005, afin de refléter la nature du mandat et l'importance des personnes clés proposées au mandat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 7 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels actuariels (autres avantages sociaux futurs) à des fins comptables pour la Ville de Terrebonne 2019-2021 selon les critères et pointages suivants :

1. Compréhension du mandat	10
2. Qualification et expérience de la firme	25
3. Approche et méthodologie	15
4. Qualification et expérience de l'associé	15
5. Qualification et expérience de l'équipe proposée	20
6. Plan de travail et échéancier	15
Sous-total de la pondération technique	100

**CE-2019-919-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 7 458 809,14\$ préparée le 6 août 2019.

**CE-2019-920-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 3 440 304,89\$ préparée le 6 août 2019.
-

CE-2019-921-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « B » / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} août 2019, de nommer M. Alain Martel au poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 août 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2019-922-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 31 juillet 2019, de nommer M. Maxime Leblanc au poste d'égoutier à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 août 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2019-923-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE / DIVISION DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} août 2019, de nommer M. Michel Pimparé au poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 août 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2019-924-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ(E) À LA PERCEPTION / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la perception à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 juillet 2019 et de la Direction de l'administration et finances du 25 juillet 2019, de nommer Mme Édith Ruffet au poste de préposée à la perception à la Direction de l'administration et finances à compter du 15 août 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-925-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
ADMINISTRATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en administration à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 juillet 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 25 juillet 2019, de nommer Mme Odette Lesage au poste de technicienne en administration à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 26 août 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-926-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE /
BIBLIOTHÈQUE DE LACHENAIE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation (bibliothèque de Lachenaie) à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 31 juillet 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Valérie Lavoie au poste de technicienne en documentation (bibliothèque de Lachenaie) à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-927-REC NON-RENOUVELLEMENT / ENTENTE
INTERMUNICIPALE / FOURNITURE DE SERVICES /
PROTECTION INCENDIE / VILLE DE SAINT-LIN-
LAURENTIDES**

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 5 juin 2020;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins neuf (9) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir;

ATTENDU QUE les modalités de contribution financière sont prévues à l'article 13;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente avant de la renouveler;

ATTENDU QUE la Direction incendie a débuté des discussions avec la direction incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 11 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de transmettre, par courrier recommandé, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la protection incendie avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides prenant fin le 5 juin 2020. Que des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

Que la copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

CE-2019-928-REC RENOUELEMENT / ENTENTE INTERMUNICIPALE / ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE / VILLE DE LAVAL

ATTENDU l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie intervenue entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne, et ce, depuis 2007 ;

ATTENDU QUE cette entente permet aux deux (2) partenaires d'obtenir un véhicule d'élévation ou une citerne avec le personnel requis ;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas été utilisée depuis de nombreuses années, mais permet aux deux (2) parties l'accès à des effectifs supplémentaires en cas de sinistre majeur ;

ATTENDU QUE les directions des incendies souhaitent ainsi laisser l'entente se renouveler jusqu'en avril 2022 ;

ATTENDU QUE le seul coût financier pour la Ville de Terrebonne est les frais du personnel seulement lors d'utilisation des ressources ;

ATTENDU QUE la clause 12 de l'entente prévoit un renouvellement automatique d'un (1) an, dans le cas de non-réception d'avis avant le 15 octobre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 11 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le renouvellement automatique d'un (1) an de l'entente intervenue avec la Ville de Laval concernant l'entente mutuelle en cas d'incendie.

CE-2019-929-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / DÉPÔT / PLANS ET DEVIS / MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES / MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA / REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la firme Parallèle 54 a obtenu le mandat pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable traversant la rivière Mascouche;

ATTENDU QUE la partie des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable comprenant l'enlèvement de la conduite existante localisé dans la rivière Mascouche doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 juillet 2019, que le comité exécutif autorise la firme Parallèle 54 à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) afin d'obtenir les autorisations nécessaires au projet.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) signé par un ingénieur.

**CE-2019-930-DEC DEMANDE / RAETM / ENVIRO CONNEXIONS /
AUGMENTATION DU DÉBIT DE LA DÉCHARGE
DES EAUX USÉES / NOVEMBRE 2019**

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Enviro Connexions sont régis par une entente industrielle signée entre la Ville de Terrebonne et Enviro Connexions, le 5 juillet 2010, et par un addendum à l'entente signé le 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE l'article 6 de l'entente industrielle liant la Ville de Terrebonne à Enviro Connexions et modifié dans le cadre de l'addendum prévoit un volume maximum annuel de rejet de 457 000 mètres cubes d'eaux de lixiviation prétraitées (débit réservé) et répartie sur une base maximale journalière de 2 100 m³ ;

ATTENDU QUE l'article 32 liant la Ville de Terrebonne à Enviro Connexions et modifié dans le cadre de l'addendum indique qu'advenant que la société déverse une charge hydraulique journalière au-delà de 2 100 mètres cubes et une charge organique journalière au-delà de 70 KG en DB05, la société versera à titre de pénalité une somme de 1 000\$ par journée de dépassement;

ATTENDU la demande de la société Enviro Connexions à la Ville de Terrebonne, le 13 juin 2019, afin de déverser dans le réseau municipal une charge hydraulique journalière jusqu'à 2600 m³/j jusqu'à la mi-novembre 2019 tout en conservant les charges organiques journalières de 70 kg/j en DBO5 et de 25 kg/j en azote ammoniacale;

ATTENDU QUE la firme Enviro Connexions explique leur demande de rejet de charge hydraulique supplémentaire en raison des quantités de pluie exceptionnelles reçues cette année, combiné aux problèmes à leur système de pré-traitement ayant eu certaines défaillances au printemps 2019 qui a eu pour effet d'accumuler une grande quantité de lixiviat dans les bassins de traitement avec une concentration plus basse que la moyenne des dernières années;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a consulté la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges hydrauliques additionnelles;

ATTENDU QUE la RAETM a mandaté la firme Enviro services afin d'obtenir une opinion sur la capacité de traitement des charges hydrauliques additionnelles et de leurs impacts;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par Enviroservices, le 18 juin 2019, indique que l'augmentation demandée par Enviro Connexions de 500 m³/jour, soit 2,25% du débit moyen reçu aux étangs de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche pour la période visée, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le traitement, pourvu que la charge en azote n'augmente pas;

ATTENDU la résolution du conseil de la RAETM numéro 63-07-2019 autorisant la Ville de Terrebonne à négocier une dérogation à l'accord en vigueur, autorisant ainsi la société Enviro Connexions à dépasser les charges hydrauliques permises jusqu'à 2600 m³/j tout en respectant une charge moyenne de 70 kg/j en DBO5 et de 25 kg/j en azote ammoniacale pour l'année 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 juillet 2019, que le comité autorise la société Enviro Connexions à dépasser les charges hydrauliques permises jusqu'à 2600 m³/j tout en respectant une charge moyenne de 70kg/j en DBO5 et 25 kg/j pour l'année 2019.

Que la Direction de l'entretien du territoire prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des charges et des débits autorisés par la dérogation, et ce, jusqu'au rétablissement complet du système de prétraitement de la société Enviro Connexions.

CE-2019-931-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT /ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-963-DEC, adoptée le 20 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Megaburo Sherbrooke inc. pour l'achat de cartouches d'encre pour un contrat d'un (1) an au montant de 89 892,50\$ (t.t.c.) avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9051) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9051 pour l'achat de cartouches d'encre a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-929-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2018-867-DEC), arrive à échéance le 31 août 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 93 046,81\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,775%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 août 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2019, la soumission pour l'achat de cartouches d'encre avec la société **MEGABURO SHERBROOKE INC.** au montant de 80 927,86\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0283 émis par l'assistant-trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-932-DEC AUTORISATION / FONDS DE ROULEMENT /
RÉAMÉNAGEMENT / LOCAUX DU GARAGE
MUNICIPAL / 1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-584-DEC acceptant la soumission de la société Construction Serge Bergeron inc. pour les travaux d'aménagement d'espace de travail, d'une cafétéria et d'une salle de formation au 1051, rue Nationale, le tout pour répondre au besoin d'un nouveau service et que certains travaux et acquisition de mobilier sont nécessaires afin de terminer l'aménagement (SA19-9020);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à octroyer les contrats requis pour terminer le projet des travaux de réaménagement des locaux du garage municipal sis au 1051, rue Nationale pour un montant de 49 406,05\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0276 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-933-REC SOUMISSION / REMPLACEMENT D'UNE SECTION
DE CONDUITE D'AQUEDUC TRAVERSANT LA
RIVIÈRE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc traversant la rivière Mascouche (SA19-9031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 juin 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juillet 2019 à 11 h, à savoir :

9161-4396 Québec inc.	188 283,06\$ t.t.c.
9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)	302 154,30\$ t.t.c.
Pronex excavation inc.	303 812,24\$ t.t.c.
Foraction inc.	403 200,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9161-4396 Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 24 juillet 2019 par Mme Marie-France Tessier, ingénieure de la firme Parallèle 54 inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 juillet 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation révisée du prix de ce contrat est de 213 888,91\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 8 août 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 août 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **9161-4396 QUÉBEC INC.**, datée du 16 juillet 2019, pour le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc traversant la rivière Mascouche, le tout pour un montant de 163 760\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0278 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-934-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE LA CHAUSSÉE,
TROTTOIRS ET LIENS PIÉTONNIERS / ZONES 1
ET 2**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers des zones 1 et 2 pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans fermes (SA19-9040) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 juin 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 juillet 2019 à 11 h, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)	
	ZONE 1 (centre de la zone 1 : 1220, côte de Terrebonne)	ZONE 2 (centre de la zone 2 : 820, chemin Saint-Roch)
Charex inc.	5 285 635,30\$	---
Le groupe Nepveu	---	4 238 525,32\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Charex inc. s'est avérée conforme pour la zone 1 selon le rapport daté du 8 août 2019 de M. Olivier Marchand, directeur adjoint et assistant-trésorier par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Le groupe Nepveu s'est avérée conforme pour la zone 2 selon le rapport daté du 8 août 2019 de M. Olivier Marchand, directeur adjoint et assistant-trésorier par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 117 442,03\$ (t.t.c.) pour la zone 1 et de 777 162,02\$ (t.t.c.) pour la zone 2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 août 2019, de recommander au conseil d'accepter :

- la soumission de la société **CHAREX INC.**, datée du 9 juillet 2019, pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers de la zone 1 (centre de la zone 1 : 1220, côte de Terrebonne), le tout pour un montant de 4 597 204\$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans fermes, à savoir les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0290 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

- la soumission de la société **LE GROUPE NEPVEU INC.**, datée du 8 juillet 2019, pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers de la zone 2 (centre de la zone 2 : 820, chemin Saint-Roch), le tout pour un montant de 3 686 475,60\$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans fermes, à savoir les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0291 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-935-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE LA CHAUSSÉE, TROTTOIRS ET LIENS PIÉTONNIERS / ZONES 5, 6 ET 7

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers des zones 5, 6 et 7 pour un contrat d'une durée de trois (3) ans fermes avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9046) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 juin 2019 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 juillet 2019 à 11 h 03, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.i)		
	ZONE 5 (centre de la zone : intersection rue d'Angora et chemin Gascon)	ZONE 6 (centre de la zone : rue de la Soméca / chemin Saint-Charles)	ZONE 7 (centre de la zone : 4473, boulevard Pierre-Le Gardeur)
Pavage des Moulins inc.	2 956 490,15\$	1 291 657,89\$	3 248 227,71\$
Excavation Marcel Clark inc.	---	1 158 085,65\$	---
Construction Axika inc.	---	1 185 166,80\$	3 177 444,89\$
Excavation Sylvain Beaugard et fils inc.	3 914 558,78\$	---	---
Charex	3 917 052,81\$	---	---
Le groupe Nepveu inc.	---	---	3 213 830,98\$
Neigexpert Itée	---	1 354 175,84\$ <i>corrigé</i>	---

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme pour la zone 5 selon le rapport daté du 26 juillet 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée conforme pour la zone 6 selon le rapport daté du 26 juillet 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Axika inc. s'est avérée la plus basse conforme pour la zone 7 selon le rapport daté du 26 juillet 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 097 764,05\$ (t.t.c.) pour la zone 5, de 535 875,48\$ (t.t.c.) pour la zone 6 et de 1 198 424,67\$ (t.t.c.) pour la zone 7 ;

ATTENDU la vérification juridique du 9 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 août 2019, de recommander au conseil d'accepter :

- la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 9 juillet 2019, pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers de la zone 5 (centre de la zone : intersection rue d'Angora et chemin Gascon), et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans fermes (saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022) avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 2 571 420\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0279 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.
- la soumission de la société **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 9 juillet 2019, pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers de la zone 6 (centre de la zone : rue de la Soméca/chemin Saint-Charles), et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans fermes (saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022) avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 1 007 249,97\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0280 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.
- la soumission de la société **CONSTRUCTION AXIKA INC.**, datée du 9 juillet 2019, pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers de la zone 7 (centre de la zone : 4473, boulevard Pierre-Le Gardeur), et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans fermes (saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022) avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 2 763 596,34\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0281 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-936-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AJOUT D'UNE
BAIE DE VIRAGE À DROITE DANS L'APPROCHE
SUD DU CHEMIN GASCON / INTERSECTION DE
LA RUE D'ANGORA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1132-DEC, adoptée le 7 septembre 2016, acceptant la soumission de la firme 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils), maintenant Shellex infrastructures, pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 96 004,13\$ (t.t.c.) (SA16-3026);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 446-09-2018, adoptée le 10 septembre 2018, acceptant la soumission de la société Pavage des Moulins inc. pour les travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 4 469 794,54\$ (t.t.c.) (SA18-3022);

ATTENDU l'étude de circulation réalisée par la firme CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre de la phase 2 du projet de développement du secteur Angora mentionnant la nécessité d'ajouter une baie de virage à droite dans l'approche sud du chemin Gascon à l'intersection de la rue d'Angora ;

ATTENDU QUE la firme 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils), maintenant Shellex infrastructures, a préparé un avis de changement (no19) à cet effet et que le coût de construction de cette baie de virage s'élève à 161 744,53\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE certains travaux connexes étaient déjà prévus au contrat de la société Pavage des Moulins inc. représentant un montant de 48 059,55\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net pour l'ajout de la baie de virage s'élève à 113 684,98\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver l'avis de changement no 19 émis par la firme Shellex infrastructures pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 98 878\$ (taxes en sus) à la société Pavage des Moulins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 668-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0275 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2019-937-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE PROLONGEMENT
DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE MARIE-
JOSÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Marie-Josée (SA19-3011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 juin 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juin 2019 à 11 h 01, à savoir :

Excavation Villeneuve	308 009,98\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	320 319,20\$ t.t.c.
9200-2088 Québec inc. (Duroking construction)	349 828,11\$ t.t.c.
Groupe Solex inc.	353 039,94\$ t.t.c.
Talvi inc.	371 668,96\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Excavation Villeneuve s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 27 juin 2019 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 juin 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 259 607,80\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Villeneuve n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 août 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **EXCAVATION VILLENEUVE**, datée du 26 juin 2019, pour les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Marie-Josée, le tout pour un montant de 267 893\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 599 et 702 selon la répartition suivante :

Items	Total	599	702	
			Ensemble	Annexe B
		Montant	Montant	Montant
Organisation de chantier	28 178,00 \$	13 025,00 \$	- \$	15 153,00 \$
Démolition et travaux préparatoires	8 365,00 \$	7 735,00 \$	630,00 \$	- \$
Travaux d'égout pluvial	16 760,00 \$	- \$	16 760,00 \$	- \$
Travaux d'égout sanitaire	72 355,00 \$	- \$	- \$	72 355,00 \$
Travaux d'aqueduc	2 300,00 \$	- \$	- \$	2 300,00 \$
Travaux de voirie	122 785,00 \$	122 785,00 \$	- \$	- \$
Travaux d'aménagement	17 150,00 \$	17 150,00 \$	- \$	- \$
Total Soumission	267 893,00 \$	160 695,00 \$	17 390,00 \$	89 808,00 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0270 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

Que la fermeture du tronçon de la rue Marie-Josée soit et est autorisée pendant la durée des travaux.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

CE-2019-938-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE / RÉGIE DE L'ÉNERGIE / TRAVERSE DU MASSIF D'HYDRO-QUÉBEC / BOULEVARD DES ENTREPRISES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-569-DEC, adoptée le 10 mai 2017, maintenant la position d'une traverse du massif d'Hydro-Québec en forage sous le boulevard des Entreprises nouvellement pavé et que la société Hydro-Québec en assume les coûts qui font partie intégrante du projet de construction du poste Judith-Jasmin estimé à 240 millions de dollars;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec s'est adressée, le 1^{er} mai 2018, à la Régie de l'énergie afin que celle-ci fixe les conditions d'implantation d'un segment de ligne de distribution d'électricité traversant le boulevard des Entreprises dans la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la société Hydro-Québec désirent, dans le contexte actuel, convenir d'une entente de règlement à l'amiable à la satisfaction des parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 août 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à l'amiable (transaction) à intervenir avec la société Hydro-Québec et portant le numéro R-4038-2018.

**CE-2019-939-DEC REJET / SOUMISSION / ACQUISITION ET
INSTALLATION DE CAMÉRAS VIDÉO POUR LA
SURVEILLANCE À DISTANCE DE LA
CIRCULATION SUR LA MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition et l'installation de caméras vidéo pour la surveillance à distance de la circulation sur la montée des Pionniers (SA19-3008) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 juillet, à savoir :

Orange Traffic inc.	94 516,33\$ t.t.c.
Télécommunications Grimard inc.	114 794,05\$ t.t.c.
Entreprises Intrmotion inc.	147 464,64\$ t.t.c.

ATTENDU l'existence d'une confusion sur les licences requises pour exécuter ce type de travaux ;

ATTENDU QU'un soumissionnaire doit obligatoirement détenir une licence d'entrepreneur, étant le donneur d'ouvrage, tel que confirmé par la Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ;

ATTENDU QUE la société Orange Traffic ne possède pas cette licence ne peut se qualifier pour ce projet ;

ATTENDU QUE les autres soumissionnaires offrent un prix de plus de 100 000\$, donc ils ne répondent pas aux exigences d'un appel d'offres sur invitation, processus utilisé dans le cadre de cet appel d'offres ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 août 2019, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre de l'acquisition et l'installation de caméras vidéo pour la surveillance à distance de la circulation sur la montée des Pionniers.

Que la Direction du génie et environnement soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public avec un devis corrigé qui répond aux exigences pour des travaux de construction.

**CE-2019-940-DEC NOMINATION DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE
L'UTILISATION DU SOL EN MATIÈRE D'ANTENNE
(ARUS) / PROJET DE RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE le ministre fédéral de l'industrie a le pouvoir, en vertu de la Loi sur la radiocommunication, de délivrer des autorisations radio et d'approuver chaque emplacement d'appareils radio, y compris des systèmes d'antennes ainsi que la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes;

ATTENDU QUE la société Industrie Canada a prévu, à cet égard, des règles de consultation publique et local à travers sa circulaire des procédures concernant les clients (CPC-2-0-03) s'appliquant à toute personne (promoteur) désireuse d'installer ou de modifier un système d'antenne. Dans ce processus, le promoteur doit communiquer avec l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS) identifié par la municipalité dans laquelle, le promoteur désire installer une antenne;

ATTENDU QUE le rôle de l'ARUS est de communiquer au promoteur les préoccupations locales, telles que les enjeux environnementaux ou culturels, les priorités de planifications et la réglementation locale applicable. Il doit aussi, examiner les détails du projet et lui communiquer tous les éléments de nature à modifier le projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 6 août 2019, que le comité exécutif nomme Mme Marie-Josée Chicoine, chef de la division permis, inspections et requêtes, comme l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS) afin de remplir le rôle prévu à la Loi sur la radiocommunication.

**CE-2019-941-DEC SIGNATURE / CONVENTIONS D'AIDE
FINANCIÈRE / GRAND MONTRÉAL COMIQUE /
TOURISME LANAUDIÈRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 225-05-2019, adoptée le 13 mai 2019, autorisant la signature de l'entente à intervenir avec la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et le Grand Montréal Comique pour l'accueil du Festival Grand Montréal Comique qui s'est tenu du 5 au 7 juillet 2019 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-130-DEC, adoptée le 30 janvier 2019, autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à présenter deux (2) demandes de subvention, en vue de l'accueil de l'événement, en vertu des programmes du Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) de Tourisme Lanaudière et du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et Habitation ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a effectivement déposé des demandes d'aide financière auprès des organismes fiduciaires des fonds mentionnés ci-dessus ;

ATTENDU QUE Tourisme Lanaudière, dans une lettre datée du 20 juin 2019, confirme une contribution financière de 5 000\$ en soutien à la réalisation du Festival et que par conséquent, une convention d'aide financière doit être signée comme condition au versement de la somme accordée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention d'aide financière du programme de Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière pour le Grand Montréal Comique.

**CE-2019-942-DEC PIQUE-NIQUE / CINÉMA PLEIN AIR / ACCUEIL
MULTIETHNIQUE ET INTÉGRATION DE
NOUVEAUX ARRIVANTS À TERREBONNE ET LES
ENVIRONS (AMINATE)**

ATTENDU la demande de l'organisme AMINATE afin d'organiser un pique-nique et une projection de film en plein air, en collaboration avec l'organisme Art Partage, le samedi 24 août 2019 à l'Île-des-Moulins au Théâtre de verdure, de 17h à 22h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme dans l'organisation de diverses activités culturelles ;

ATTENDU QUE cette activité ne vient pas en conflit avec la programmation culturelle de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme AMINATE à organiser un pique-nique et une projection de film en plein air le samedi 24 août 2019 à l'Île-des-Moulins au Théâtre de verdure, de 17h à 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre, de même que de l'animation, est autorisée pour la tenue de l'événement.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

3) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site.

4) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser le stationnement des véhicules des fournisseurs sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-943-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE 2019/CENTRE PETITE ÉCHELLE

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-413-DEC autorisait l'organisme le Centre Petite Échelle, autrefois nommé Pinocchios, à démarrer un camp de jour pour enfants atypiques durant la saison estivale 2013 ;

ATTENDU le bilan positif de l'offre de service en camp de jour des années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, de même que l'organisme, ont souhaité offrir à nouveau ce service à la population en 2019 ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 juillet 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente avec l'organisme Centre Petite Échelle pour l'organisation du camp de jour pour enfants atypiques pour la saison estivale 2019.

QUE le comité exécutif autorise le versement d'un montant de 16 000\$ à l'organisme Centre Petite Échelle dans le cadre de l'organisation du camp de jour pour enfants atypiques pour la saison estivale 2019. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0264 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-944-DEC RÉSERVATION DE PARC / LES 24 HEURES
D'AVIRON DE TERREBONNE / CLUB D'AVIRON
TERREBONNE**

ATTENDU la demande de l'organisme Le Club d'aviron Terrebonne afin d'organiser, pour une septième (7^e) année consécutive, l'activité « Les 24 heures d'aviron de Terrebonne » au parc de la Rivière le 17 août de 12h au 18 août à 14h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme dans l'organisation de ce type d'événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé au cours des dernières années aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Le Club d'aviron Terrebonne à organiser l'activité « Les 24 heures d'aviron de Terrebonne » au parc de la Rivière le 17 août de 12h au 18 août à 14h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur les sites ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité à l'exception de 23h30 à 7h.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activités est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci- dessus.

5) Camping et feu de camp sur le site

Il est autorisé de camper sur le site pour les participants dans la nuit du 17 au 18 août. La Direction de l'incendie émettra un permis de brûlage pour permettre un feu dans un brasero. La supervision du site est assurée par le Club.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-945-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / CLUB DE HOCKEY
MIDGET AAA LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé entre le Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière et la Ville de Terrebonne est échu depuis le 30 juin 2019 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-84-DEC, adoptée le 23 janvier 2019, mandatant la Direction du loisir et vie communautaire à conclure un nouveau protocole d'entente ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente sur cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, a été élaborée à la satisfaction des parties ;

ATTENDU QUE le Club possède une expertise reconnue dans le développement du hockey sur glace et désire maintenir ses activités sur le territoire de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Club satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, d'une durée de cinq (5) ans, à intervenir avec le Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière.

QUE le comité exécutif autorise le versement d'un montant de 20 000\$ pour la saison 2019-2020, à savoir un premier versement de 10 000\$ en septembre 2019 et le second versement de 10 000\$ en février 2020. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0262 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-946-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ D'ANALYSE**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus pour différents projets ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié, et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire et du comité d'analyse tenu le 19 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organisme	Titre du projet	Montant accordé
Association de parents d'enfant trisomique - 21 Lanaudière	Salon des ados	600\$
Association du baseball mineur de La Plaine	Équipement pour la sécurité des jeunes et les communications	677\$
Association du hockey mineur de Lachenaie	Achat d'équipements d'entraînement, renouvellement de chandails	1 712\$
Association du hockey mineur de Terrebonne	Renouvellement du matériel informatique	285\$
Club de natation Torpille	Aménagement du bureau de l'entraîneur et renouvellement des équipements de compétition	852\$
Société d'histoire de la région de Terrebonne	Maquette et exposition permanente à la Maison de l'histoire	1 000\$
Ensemble vocal Music-O-Choeur	Comédie musicale	300\$
Société d'histoire de la région de Terrebonne	Parcours patrimoniaux	1 000\$
Association O.L.O. des Moulins	Animation de la fête de Noël	450\$
Total		6 876\$

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0266 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

CE-2019-947-DEC TOTÉMISATION / 7^e GROUPE SCOUT TERREBONNE

ATTENDU la demande de l'organisme du 7^e Groupe Scout Terrebonne afin d'organiser une cérémonie de « Totémisation » le samedi 14 septembre 2019 au parc de la Coulée de 17h30 à 23h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cette activité n'a été soulevée lors des années antérieures;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme du 7^e Groupe Scout Terrebonne à organiser la cérémonie de « Totémisation » le samedi 14 septembre 2019 au parc de la Coulée de 17h30 à 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de 19h à 23h.

3) Foyers extérieurs

Pendant la durée de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel du 7^e Groupe Scout Terrebonne et un extincteur sera disponible à proximité.

Que la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-948-DEC L'ÉTÉ DES TANNANTS / SODECT

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter « L'été des Tannants », un événement culturel pour les jeunes de 4 à 11 ans qui se déroulera sur l'ensemble de l'été où une roulotte s'arrêtera dans cinq (5) endroits inusités à Terrebonne. Un arrêt est prévu le 15 août au parc Saint-Sacrement avec la troupe de danse Empreinte Vague ainsi que l'école de danse Nataly Lapointe ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'évènements ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cette activité n'a été soulevée lors des années antérieures;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à présenter « L'été des Tannants » le 15 août 2019 au parc Saint-Sacrement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son de 9h à 10h.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur les sites d'activités est permise dès le 12 août. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin des activités.

3) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé dans le parc Saint-Sacrement et plus spécifiquement à la scène extérieure sans la présence d'un électricien.

4) Stationnement en permanence dans un parc

La SODECT est autorisée à installer deux (2) roulottes, du 12 au 15 août 2019, aux abords du site du parc Saint-Sacrement.

Que la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-949-DEC SPECTACLE KORIASS / ZONE ADOS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-862-DEC, adoptée le 10 juillet 2019, autorisant l'organisme Zone Ados afin d'organiser un spectacle en plein air pour les adolescents le vendredi 30 août 2019 au parc Saint-Sacrement de 19h à 21h;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer l'endroit du parc Saint-Sacrement pour le site de la côte Boisée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-862-DEC soit et est modifiée afin de remplacer le parc Saint-Sacrement pour le site de la **côte Boisée** dans le cadre du spectacle en plein air qui aura lieu le 30 août 2019

CE-2019-950-DEC REJET / SOUMISSIONS / SA19-6006 / ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE BILLETTERIE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX PORTILLONS / COMPLEXE AQUATIQUE DE LA CITÉ DU SPORT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau logiciel de billetterie au Complexe aquatique de la Cité du sport (SA19-6006);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2019, à savoir :

Informatique Prémices inc. (PremiceSoft)	143 254,54\$ t.t.c. corrigé
Dator inc.	226 293,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Prémices inc. (PremiceSoft), la plus basse conforme, est supérieure à l'estimation de 78 769,37\$ (t.t.c.) et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux devait être réalisé durant la période estivale et que le rejet des soumissions entraînera un retard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation des Directions du loisir et vie communautaire et des technologies de l'information, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre de l'acquisition et l'installation d'un nouveau logiciel de billetterie au Complexe aquatique de la Cité du sport.

Que la firme Informatique Premice inc., fournisseur actuel, soit et est mandatée puisqu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations du contrôle d'accès au complexe aquatique en adaptant la solution logiciel présentement utilisée en lien avec les nouveaux portillons, et ce, pour un montant de 12 937,50\$.

Que les Directions du loisir et vie communautaire et des technologies de l'information soient et sont autorisées à procéder à un nouvel appel d'offres public, avec un devis technique allégé, pour « ***l'acquisition d'un nouveau logiciel de billetterie et de services professionnels en lien avec l'installation des nouveaux portillons au complexe aquatique à la Cité du sport*** ».

**CE-2019-951-DEC SOUMISSION / SA19-6003 / SERVICES
PROFESSIONNELS PROJET RFID DU RÉSEAU
DES BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans et devis et la surveillance pour des travaux de modernisation des équipements de sécurité dans les quatre (4) bibliothèques (SA19-6003);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
VBGA	19,07	63 983,59\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme VBGA;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **VBGA** pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans et devis et la surveillance pour des travaux de modernisation des équipements de sécurité dans les quatre (4) bibliothèques, pour un montant de 55 650\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0282 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0284 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 58 426\$, du poste budgétaire numéro 1-02-771-00-647 (plan numérique) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-706 (équipements RFID-bibliothèques), soit accepté.

CE-2019-952-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h10.

Président

Secrétaire par intérim